

POLITIQUE A 12 – Attribution d'un diplôme honorifique

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'adoption :	27 octobre 2007
Dates de révision :	19 septembre 2009, 24 novembre 2013, 11 juin 2016
Propositions :	07.110.70/09.109.124/13.155.109
Date de la prochaine révision :	2021
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Présidence

OBJECTIF/PRÉAMBULE

Appuyer les membres du conseil d'administration et les membres du personnel du Collège dans l'exercice de leurs fonctions. Le respect de cette politique facilitera la norme de l'attribution du diplôme honorifique.

PORTÉE/DESTINATAIRES

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration et employés du Collège Boréal.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Le Collège Boréal décerne un diplôme honorifique à une personne exceptionnelle qui satisfait un ou plusieurs des critères suivants :

- faire une contribution à l'avancement dans l'une des disciplines enseignées au Collège;
- faire une contribution notable à l'avancement de la francophonie dans la région desservie par le Collège;
- faire preuve d'un engagement particulier envers la mise en œuvre et l'épanouissement du Collège;
- être sur le point ou avoir atteint la renommée dans son domaine ou sa discipline.

**Le Collège Boréal se réserve le droit de déterminer le nombre de diplômes honorifiques attribués par année. Le Collège devra faire tous les efforts nécessaires pour déterminer une ou un récipiendaire.*

La sélection de la personne récipiendaire doit se faire en tenant compte des principes suivants :

1. un diplôme honorifique ne devrait pas être conféré à titre posthume, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
2. un diplôme honorifique ne devrait pas être conféré in absentia, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
3. un diplôme honorifique ne doit pas être conféré à un membre du personnel ou un ex-membre du Collège Boréal.
4. la candidate ou le candidat doit recevoir l'appui majoritaire des membres du Comité des diplômes honorifiques et faire l'objet d'une proposition du conseil d'administration du Collège.

Mandat

Le comité des diplômes honorifiques invite les membres de la communauté collégiale et du conseil d'administration à proposer des candidatures en vue de l'attribution de cette distinction. Le comité des diplômes honorifiques détermine les priorités tous les ans.

Le comité des diplômes honorifiques fait la sélection finale des candidatures par un scrutin secret ou par un autre moyen déterminé par les membres.

Le comité des diplômes honorifiques recommande au conseil d'administration le nom de la personne à qui il conviendrait de conférer un diplôme honorifique.

Composition du comité

Le comité des diplômes honorifiques est composé des membres suivants :

1. un représentant ou une représentante du conseil d'administration du Collège;
2. la vice-présidence de l'Enseignement ou son délégué;
3. un membre de l'Association générale des étudiantes et étudiants;
4. un membre du personnel administratif;
5. un membre du personnel de soutien;
6. un membre du personnel scolaire;
7. la présidence du Collège ou son délégué

Au moins un (1) des membres doit provenir de l'extérieur de la région du Grand Sudbury

Présentation

Le diplôme honorifique doit correspondre à la contribution reconnue de la personne qui le reçoit. Selon les circonstances, le Comité pourra recommander l'attribution d'un diplôme honorifique qui touche plus d'un programme (diplôme conjoint). La présentation d'un diplôme honorifique se fait préférentiellement lors d'une cérémonie de remise des diplômes.

Mises en candidature

En vue des cérémonies de remises de diplômes et la fin de l'année académique et suite de l'annonce de demandes de candidatures, les formulaires de mise en candidature doivent être envoyés au bureau de la vice-présidence.

Dans l'éventualité de situations jugées suffisamment sérieuses le conseil d'administration se réserve le droit de retirer un diplôme honorifique.